

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.365
15 août 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA LEGISLATURE DE L'ETAT D'AIRAI CONCERNANT LE
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

Résolution No 1986-001

Demandant aux Etats-Unis d'Amérique de faire de l'Etat d'Airai (République des Palaos) un territoire placé sous le drapeau des Etats-Unis.

Notant que l'Accord de libre association entre la République des Palaos et les Etats-Unis d'Amérique a été considéré par la Cour suprême de la République des Palaos comme rejeté du fait qu'il n'avait pas obtenu 75 p. 100 des voix lors du dernier référendum y relatif;

Estimant qu'il est improbable que l'Accord de libre association puisse jamais recueillir plus de 75 p. 100 des voix dans l'ensemble de l'électorat de la République des Palaos;

Rappelant que la population de l'Etat d'Airai a massivement ratifié en 1979 la Constitution révisée de la République des Palaos, qui disposait que pour que l'Accord de libre association avec les Etats-Unis d'Amérique soit adopté, il suffirait qu'il recueille la majorité des voix et qui autorisait les Etats-Unis d'Amérique à prendre dans les Palaos les mesures nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de défense telles qu'elles sont prévues dans l'Accord;

Conscients du fait que le Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, en votant la levée de l'Accord de tutelle concernant les îles antérieurement sous mandat japonais, a rendu l'avenir politique de la population des Palaos extrêmement incertain;

Exerçant le droit que nous reconnaissons la Charte des Nations Unies et le Conseil de tutelle de demander à l'Autorité administrante qu'elle règle définitivement la question de notre statut politique au moment où l'Accord de tutelle arrive à son terme;

Nous, membres de la législature de l'Etat d'Airai régulièrement convoquée,

Demandons respectueusement aux Etats-Unis d'Amérique, en leur qualité d'autorité administrante, de faire de l'Etat d'Airai un territoire placé sous le drapeau des Etats-Unis d'Amérique afin de permettre à la population dudit Etat de vivre désormais libre et en paix en association politique avec les Etats-Unis d'Amérique, car nous sommes convaincus qu'une telle association constitue la meilleure façon de promouvoir le bien-être général de cette population;

Décidons d'inviter par la présente résolution les Etats-Unis d'Amérique à utiliser le sol et les eaux de l'Etat d'Airai selon ce qu'exigent leurs responsabilités et leurs besoins en matière de défense;

Décidons en outre de communiquer le texte de la présente résolution au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Ronald Reagan, au Congrès des Etats-Unis, à M. George P. Schultz, secrétaire d'Etat américain, à l'amiral William Crowe, président du Comité des chefs d'Etat-major des Etats-Unis, à M. Fred M. Zeder III, ambassadeur des Etats-Unis chargé des négociations sur le statut de la Micronésie, à M. Peter Rosenblatt, ancien ambassadeur des Etats-Unis chargé des négociations sur le statut de la Micronésie, à Mme Janet McCoy, haut commissaire du Territoire sous tutelle, à M. Lazarus E. Salii, président de la République des Palaos, aux présidents de l'Olbiil Era Kelulau, à M. John O. Ngiraked, ministre d'Etat et aux chefs Ibedul et Reklai era Belau.

Certificat d'adoption

La résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité le 28 juillet 1986 par la législature de l'Etat d'Airai lors d'une session à laquelle tous ses membres étaient présents.

Le Gouverneur,

(Signé) Roman TMETUHL

COPIE CERTIFIEE CONFORME par

Le Rdechor principal, Ngcheschang Hamlet

(Signé) Santos Ngirasechedui
